

information

Des études postsecondaires pour les Indiens inscrits et les Inuits

Décembre 2000

Au milieu des années 60, on dénombrait quelque 200 Indiens inscrits fréquentant des collèges et des universités au Canada. Jusqu'en 1999, cet effectif avait atteint plus de 27 000.

Plusieurs facteurs étaient à l'origine de ce remarquable progrès, notamment la responsabilité des Premières nations d'assurer une gestion accrue de leur système d'éducation.

La gestion de l'éducation par les Premières nations

Dans les années 60, les cours qu'offraient les écoles dans les réserves prenaient rarement en considération l'histoire, la culture et les valeurs des Premières nations. Peu de collectivités des Premières nations possédaient leur propre école de niveau secondaire. Afin de poursuivre leurs études, de nombreux adolescents des Premières nations devaient s'établir dans les villes, parfois à des centaines de kilomètres de leur demeure. Un tel bouleversement compromettait souvent leur rendement scolaire et ne les incitait guère à rester à l'école et à poursuivre des études collégiales ou universitaires.

En 1972, la Fraternité des Indiens du Canada (qu'on appelle aujourd'hui Assemblée des Premières Nations) a présenté au gouvernement un document intitulé *La maîtrise indienne*



de l'éducation indienne. Les Premières nations y exprimaient leur désir de voir l'identité de leurs enfants façonnée par leurs propres traditions et valeurs. En 1973, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a adopté une politique visant à permettre aux Premières nations de gérer leur système d'éducation à l'échelle locale.

À l'heure actuelle, les Premières nations administrent 98 % des écoles dans les réserves. Un bon nombre de collectivités des Premières nations possèdent leur propre établissement scolaire de niveau secondaire, et les enfants demeurent à l'école plus longtemps. Le système d'éducation des Premières nations prépare les enfants à la vie moderne, tout en préservant leurs traditions. Il s'ensuit qu'un plus grand nombre de jeunes

des Premières nations terminent leurs études secondaires et s'inscrivent à des programmes collégiaux ou universitaires.

Le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire

Un autre facteur qui explique l'accroissement du nombre d'Indiens inscrits et d'Inuits dans les programmes d'études postsecondaires est l'augmentation de l'aide financière fédérale.

Dans les années 50, il n'existait pas de programme fédéral spécialement conçu pour fournir de l'aide aux Indiens inscrits et aux Inuits qui poursuivent des études postsecondaires. Le MAINC accordait plutôt une aide financière aux élèves sur une base ponctuelle.

En 1968, le MAINC a adopté un programme d'aide financière destiné aux Indiens inscrits et aux Inuits qui fréquentent des écoles de formation technique, des collèges ou des universités (voir ci-après la section intitulée « Un bref historique du financement des études postsecondaires »).

Au cours des années 70, un nombre croissant de membres des Premières nations et d'Inuits ont entrepris des études postsecondaires. C'est pourquoi, en 1977, le MAINC a créé le Programme d'aide à l'éducation



postsecondaire. Après avoir été révisé en 1989, ce programme est devenu le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire. Il s'adresse aux élèves de tous les niveaux d'éducation postsecondaire, notamment à ceux inscrits aux programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'un collège communautaire, aux programmes d'accréditation et de premier cycle ainsi qu'aux programmes d'études professionnelles, tels que les diplômes en médecine et en ingénierie.

Entre 1988 et 1999, le nombre d'Indiens inscrits et d'Inuits poursuivant des études collégiales ou universitaires est passé de 15 572 à plus de 27 000. Aujourd'hui, le financement accordé aux études postsecondaires est administré

presque totalement par les organisations des Premières nations et des Inuits, qui établissent elles-mêmes leurs priorités financières.

Le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire a éliminé un bon nombre d'obstacles financiers qui, par le passé, gênaient les Indiens inscrits et les Inuits désireux de poursuivre des études postsecondaires. Ce programme offre aux élèves trois formes d'aide.

Les élèves inscrits à temps partiel et à temps plein peuvent recevoir une **bourse de scolarité** en vue de couvrir les frais d'inscription et de scolarité ainsi que les frais d'achat de fournitures et de manuels requis.

On offre une **subvention de voyage** aux élèves qui doivent quitter leur lieu de résidence permanente

pour fréquenter le collège ou l'université. Cette subvention peut servir à défrayer une fois par semestre le coût d'un aller-retour à la maison ou peut couvrir les frais des personnes à charge qui vivent avec l'élève.

Une **allocation de subsistance** est accordée aux élèves inscrits à temps plein pour les aider à assumer les frais de nourriture, d'hébergement, de transport et de garderie.

Le MAINC fournit également une aide financière aux Indiens inscrits et aux Inuits qui adhèrent au **Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université**. L'objet de ce programme est de permettre aux élèves d'obtenir la scolarisation requise pour s'inscrire à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou universitaires.

Un bref historique du financement des études postsecondaires

Années 1950 : Il n'existe aucun programme de financement spécifique. Le gouvernement fédéral octroie de l'aide sur une base ponctuelle.

1968-1969 : Le MAINC accorde de l'aide à 250 élèves de niveau postsecondaire par l'intermédiaire d'un programme destiné aux Indiens inscrits et aux Inuits éprouvant de la difficulté à obtenir de l'aide en vertu de la *Loi sur la formation professionnelle des adultes*, mise en vigueur en 1976.

1977 : En raison de l'augmentation rapide du nombre d'Indiens inscrits et d'Inuits qui fréquentaient les collèges et les universités dans les années 70, le MAINC crée le Programme d'aide à l'éducation postsecondaire.

1983 : Le MAINC commence à offrir de l'aide aux Indiens inscrits et aux Inuits qui adhèrent au Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université.

1988 : Grâce à son Programme d'aide aux étudiants indiens, le MAINC offre de l'aide de façon formelle aux établissements postsecondaires des Premières nations et à d'autres établissements de même niveau en vue d'élaborer et d'offrir des programmes postsecondaires particuliers, destinés aux Autochtones.

1989 : Après révision, le Programme d'aide à l'éducation postsecondaire devient le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire.

1991 : Le gouvernement fédéral annonce un financement supplémentaire de 320 millions de dollars sur une période de cinq ans, soit de 1991-1992 à 1995-1996, pour favoriser l'éducation postsecondaire des Indiens inscrits et des Inuits.

1994 : Le gouvernement fédéral annonce qu'il ajoutera un montant de 20 millions de dollars au budget réservé à l'enseignement postsecondaire.

2000-2001 : Le budget courant réservé à l'enseignement postsecondaire, qui s'élève à 293 millions de dollars, permet à plus de 27 000 Indiens inscrits et Inuits de fréquenter le collège ou l'université.

Les programmes d'études autochtones dans les universités canadiennes

L'expansion des programmes d'études autochtones dans les universités canadiennes a également incité un plus grand nombre d'Indiens inscrits et d'Inuits à poursuivre des études collégiales ou universitaires. Par l'entremise du **Programme d'aide aux étudiants indiens**, le MAINC subventionne la recherche et l'élaboration de programmes de niveau postsecondaire destinés aux Autochtones. En 1969, la Trent University de Peterborough, en Ontario, est devenue la première université canadienne à se doter d'un département d'études autochtones.

Plusieurs collèges et universités offrent maintenant des programmes d'études autochtones et recrutent activement des diplômés autochtones de niveau secondaire et des élèves adultes qui pourraient ne pas répondre aux conditions d'admission habituelles. Ils offrent également des programmes d'aide, notamment des services d'orientation et des cours

préparatoires visant à faciliter l'intégration des nouveaux élèves à la vie scolaire.

Le Saskatchewan Indian Federated College a été fondé en 1976 par les chefs de la Federation of Saskatchewan Indians (l'actuelle Federation of Saskatchewan Indian Nations). Ce collège universitaire affilié à l'University of Regina continue à évoluer de manière à devenir un centre d'excellence dans l'éducation des Premières nations. Membre de l'Association des

universités et collèges du Canada, le collège a pour mission d'améliorer la qualité de vie des membres des Premières nations ainsi que de préserver, de protéger et d'interpréter leur histoire, leurs langues, leur culture et leur patrimoine artistique. Il offre notamment un programme d'études de la santé et un programme de soins dentaires conçu pour les membres des Premières nations qui désirent prodiguer de tels soins aux collectivités éloignées.

On estime à plus de 293 millions de dollars le budget réservé à l'enseignement postsecondaire.

Pour en savoir davantage sur le programme d'études postsecondaires, vous pouvez communiquer avec le bureau de votre conseil de bande, votre organisme chargé de l'administration ou votre bureau régional du MAINC.

DÉFINITIONS

Indien inscrit : Personne indienne qui est inscrite au sens de la *Loi sur les Indiens*. La *Loi* élabore les conditions pour déterminer qui est un Indien inscrit.

Inuit : Autochtone du Nord canadien qui vit au-delà de la limite forestière au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nord québécois ou au Labrador. Dans la langue inuite, l'inuktitut, le mot *inuit* signifie « les gens ».

Loi sur les Indiens : Loi fédérale canadienne, d'abord promulguée en 1876, qui établit certaines obligations du gouvernement fédéral et qui détermine la façon dont sont gérées les terres de réserve. La *Loi* a été modifiée à plusieurs reprises, dont la dernière fois en 1985. Elle

stipule notamment que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé de gérer les terres indiennes et certains fonds qui appartiennent aux Premières nations et qu'il est responsable d'approuver ou de révoquer les règlements établis par les Premières nations.

Première nation : Expression dont l'usage s'est répandu dans les années 70 afin de remplacer le mot *indien*, que plusieurs trouvaient choquant. Bien que le terme *Première nation* soit largement utilisé, il n'en existe aucune définition officielle. On utilise notamment l'expression *membres de Première nation* pour désigner les Indiens habitant le Canada, qu'ils

possèdent ou non le statut d'Indien. Pour désigner le nom de leur collectivité, plusieurs Indiens optent pour le terme *Première nation* afin de remplacer le mot *bande*.

Réserve : Territoire que le gouvernement fédéral réserve pour qu'il soit utilisé et occupé par un groupe ou une bande autochtone.

Service des publications
et des renseignements au public

Affaires indiennes et du Nord Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H4

(819) 997-0380

www.ainc.gc.ca

QS-6119-010-FF-A2